

2019 DPE 10 Subvention (17.600 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour la réalisation d'une seconde édition d'un défi famille « zéro déchet »

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention (17.600 euros) à l'association « Agence Parisienne du Climat », pour son projet relatif à la réalisation d'une seconde édition d'un défi « famille zéro déchet ».

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 2^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 3^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 4^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention de 17.600 euros est attribuée à l'association « Agence Parisienne du Climat » (numéro SIMPA 48843, numéro de dossier 2019_08492), pour son projet relatif à la réalisation d'une seconde édition d'un défi « famille zéro déchet »

Article 2 : La dépense correspondante (17.600 euros) sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La convention avec l'association « Agence Parisienne du Climat », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.